

PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

TOUS PUBLICS



Quels Objectifs?

Faire face à des besoins collectifs non satisfaits : services aux personnes, environnement... tout en favorisant l'embauche et la formation de personnes sans emploi.



Quels employeurs ?

Les employeurs du secteur non-marchand situés en Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy :

- organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations, mutuelles, comités d'entreprise...)
- collectivités territoriales (communes, départements...) et autres personnes morales de droit public (GIP...)

Les conditions :

- être à jour des cotisations fiscales et sociales et des contributions à la formation
- pour les collectivités territoriales il n'est pas possible de recourir au PEC sur des fonctions administratives
- pour les collectivités territoriales le recrutement en PEC peut se faire sur de nouveaux besoins ou des métiers nouveaux pour la commune



Le PEC : un dispositif sur mesure pour embaucher et former

Le PEC « tous publics » est un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de 6 à 11 mois ou indéterminée (CDI), à temps plein ou à temps partiel.

Il est assorti de moyens sur mesure pour former le salarié, développer son expérience et adapter ses compétences aux besoins de votre activité. C'est un dispositif souple avec des aides

QUI EMBAUCHER ?

Les demandeurs d'emploi à partir de 26 ans sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou résidant en zone QPV.

Comment ça marche?

MONTANT DE L'AIDE ET PRISE EN CHARGE :

- ✔ Le montant de cette aide financière peut atteindre au maximum 60% du SMIC horaire brut pour un CDD d'au moins 6 mois à 11 mois ou pour un CDI.
- ✔ Le PEC tous publics est pris en charge à hauteur de 20 heures minimum et de 30 heures maximum.
- ✔ L'aide est versée mensuellement et par avance dans la limite de 6 à 11 mois pour les associations et les collectivités territoriales.

RENOUVELLEMENT (ni obligatoire, ni automatique) :

Un seul renouvellement est autorisé au taux initial 6 mois maximum

À NOTER

L'embauche d'un travailleur handicapé peut ouvrir droit à des aides de l'Agefiph (aide à la mobilité...) :

www.agefiph.fr

Vous pouvez bénéficier, dans les conditions habituelles, de la « réduction générale ».

Ce dispositif ne prévoit pas d'exonération de charges.



Nous contacter



www.pole-emploi.fr

Liste des Conseillers Entreprise Guadeloupe